



La Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP)

Journée de formation des élu.e.s SNESUP-FSU
Conseils centraux des établissements et des ComUE

Michel MARIC
Mardi 8 novembre 2016

Sommaire

- 1. La mise en œuvre du GBCP**
2. Les concepts clés du GBCP
3. Lecture des budgets des établissements

La GBCP : qui est concerné ?

- ▶ La réforme GBCP a une portée d'harmonisation des règles budgétaires et comptables de l'État et de ses opérateurs. Elle s'inscrit à ce titre dans la continuité de la LOLF
- ▶ La GBCP s'applique à un large périmètre d'organismes (les administrations publiques) et notamment à :
 - L'État,
 - Les établissements publics de l'État et notamment les EPA, les EPSCP et les EPST
 - Les collectivités territoriales et leurs établissements publics
 - Les établissements publics de santé
 - Certains organismes privés (mais pas les fondations partenariales)

3

La GBCP et les EPSCP

- ▶ Les EPSCP sont concernés directement par les décrets GBCP sous réserve des dispositions qui sont présentes dans leurs réglementations spécifiques (voir articles R719-51 et R719-113 du Code de l'éducation).
- ▶ Un certain nombre de dispositions déjà applicables aux EPSCP depuis 2008 sont reprises, précisées et élargies à l'ensemble des opérateurs :
 - Services facturiers
 - Contrôle hiérarchisé de la dépense
 - Dématérialisation des pièces de dépenses et de recettes

4

La GBCP : enjeux

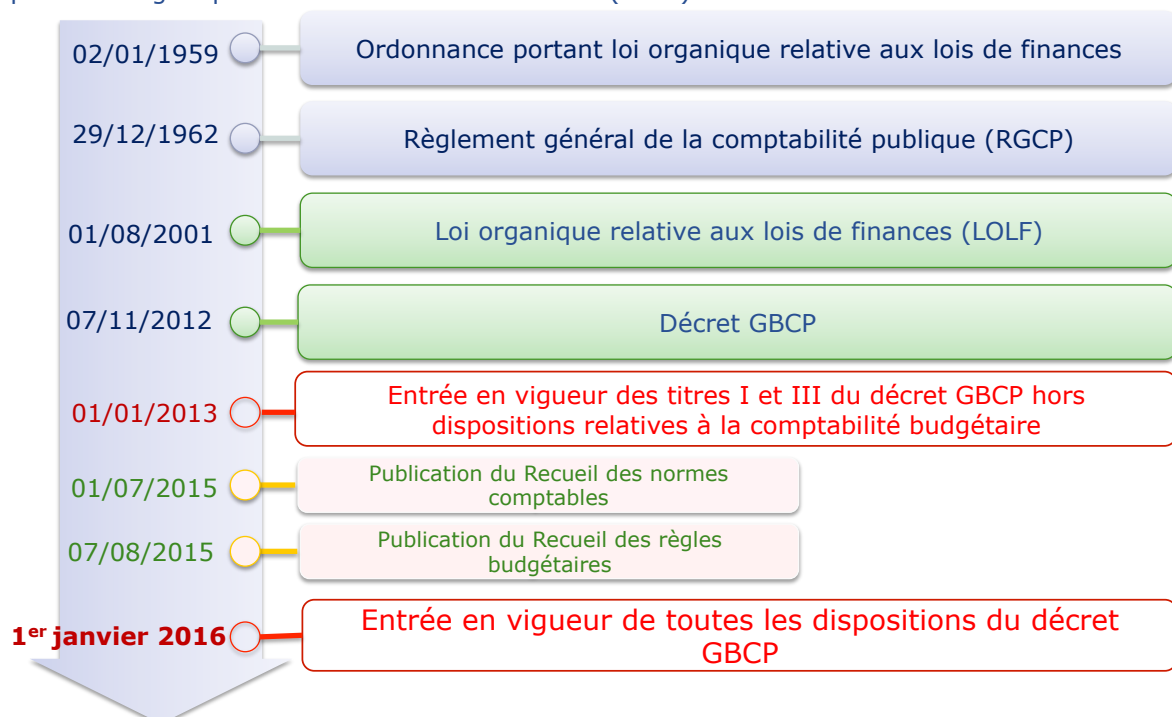
- ▶ La GBCP n'est pas une simple réforme technique. En effet :
 - Elle met en avant des modalités d'organisation permettant une modernisation de la gestion des établissements
 - Elle suppose une réflexion sur les structures, les rôles des acteurs et les flux d'information au sein de l'établissement
 - Elle renforce les outils de pilotage via une information plus complète des élus et de la gouvernance sur la situation et la trajectoire financière de l'établissement.
 - Elle implique une dimension budgétaire pluriannuelle traduisant la stratégie de développement définie par l'établissement et répondant aux exigences de sincérité et de soutenabilité

5

1. La mise en œuvre du décret GBCP

Contexte

Le décret GBCP s'inscrit dans la trajectoire d'évolution du pilotage des finances publiques voulue par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) de 2001 :



Des principes réaffirmés

- ▶ Les grands principes de la comptabilité publique sont maintenus :
 - La séparation ordonnateur/comptable
 - La responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable
 - L'unité de caisse et de trésorerie
 - Les procédures de dépenses et de recettes
 - La règle du paiement après service fait

7

1. La mise en œuvre du décret GBCP

Contexte

Le cadre budgétaire et comptable du GBCP s'applique à l'ensemble des organismes au 1^{er} janvier 2016.

1^{er} janvier 2016

- Pour tous les organismes : présentation du budget initial et des budgets rectificatifs en mode GBCP
- Pour les organismes disposant d'un système d'information compatible, mise en œuvre de toutes les dispositions du « GBCP »
- Pour les organismes ne disposant pas d'un système d'information compatible, fourniture des restitutions transitoires au format GBCP

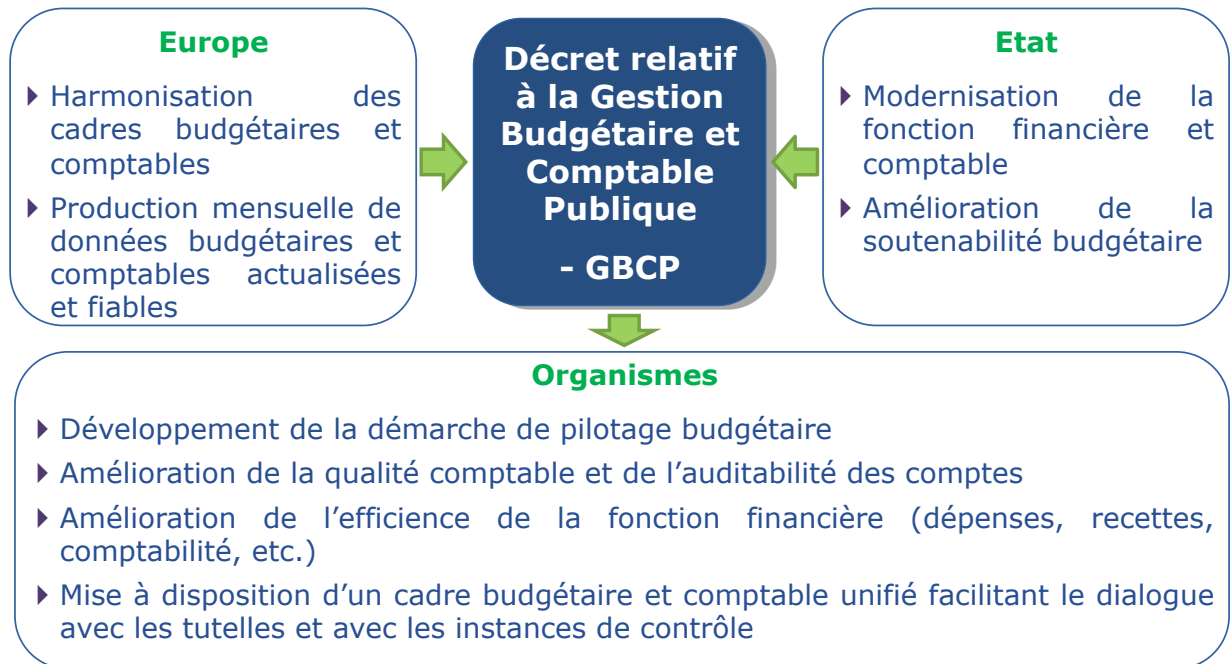
1^{er} janvier 2017

- Mise en œuvre de toutes les dispositions du « GBCP » pour l'ensemble des organismes.

1. La mise en œuvre du décret GBCP

Objectif

La gestion budgétaire et comptable en mode GBCP porte des enjeux d'efficacité, de lisibilité et d'harmonisation de portée opérationnelle, nationale et internationale.



1. La mise en œuvre du décret GBCP

Les limites du cadre de gestion actuel



Sommaire

1. La mise en œuvre du GBCP
- 2. Les concepts clés du GBCP**
3. Les travaux à mener au sein de chaque organisme
4. L'accompagnement proposé par les ministères financiers

2. Concepts clés du décret GBCP

Programmation	Une programmation à portée pluriannuelle et à maille infra annuelle afin de piloter au plus près l'activité tout en restant en lien avec la trajectoire des finances publiques.
Destinations budgétaires	Un pilotage budgétaire par destination qui décline la stratégie de l'organisme au niveau des activités opérationnelles.
Autorisations d'engagement	Pour le pilotage des dépenses par les engagements juridiques contractés auprès de tiers.
Certification du service fait	Pour valoriser la charge (ou l'immobilisation) en comptabilité générale au plus près du fait générateur.
Crédits de paiement et recettes budgétaires	Des crédits de paiement consommés au moment du décaissement, des recettes comptabilisées lors de l'encaissement dans une logique de pilotage de la trésorerie.
Séparation des comptabilités	Comptabilité budgétaire : suivi en dépenses de deux natures de crédits différentes, les AE et les CP, et en recettes lors des encaissements. Comptabilité générale : suivi en droits constatés, au plus près du fait générateur (par ex. : notion de service fait).

2. Concepts clés du décret GBCP

Les AE et les CP

Une gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) fondée sur de nouvelles notions :

Les **autorisations d'engagement (AE)**

Les **crédits de paiement (CP)**

- ▶ Les **autorisations d'engagement (AE)** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pendant l'exercice.
- ▶ Les **crédits de paiement (CP)** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'exercice.

2. Concepts clés du décret GBCP

Le budget : AE/CP, recettes

- ▶ Le budget annuel de l'organisme est obligatoirement :
 - **exprimé en AE et CP** suivant 3 ou 4 enveloppes limitatives (fonctionnement, personnel, investissement, le cas échéant intervention) et **en prévisions de recettes** ;
 - **présenté par destination pour les dépenses** (le cas échéant par origine pour les recettes).
- ▶ Les **engagements juridiques** (commande, marché, contrat,...) consomment les AE et peuvent se dénouer sur plusieurs années :
 - Les paiements, qui consomment les CP, peuvent être réalisés sur l'exercice de souscription de l'EJ et sur les exercices ultérieurs.
- ▶ **Les recettes** sont comptabilisées lors de leur encaissement.
- ▶ **Il n'y a pas de période budgétaire complémentaire pour l'année N** : les consommations d'AE (EJ) et de CP (paiements) et les recettes réalisées à partir du 1^{er} janvier N+1 sont comptabilisées sur N+1.

2. Concepts clés du décret GBCP

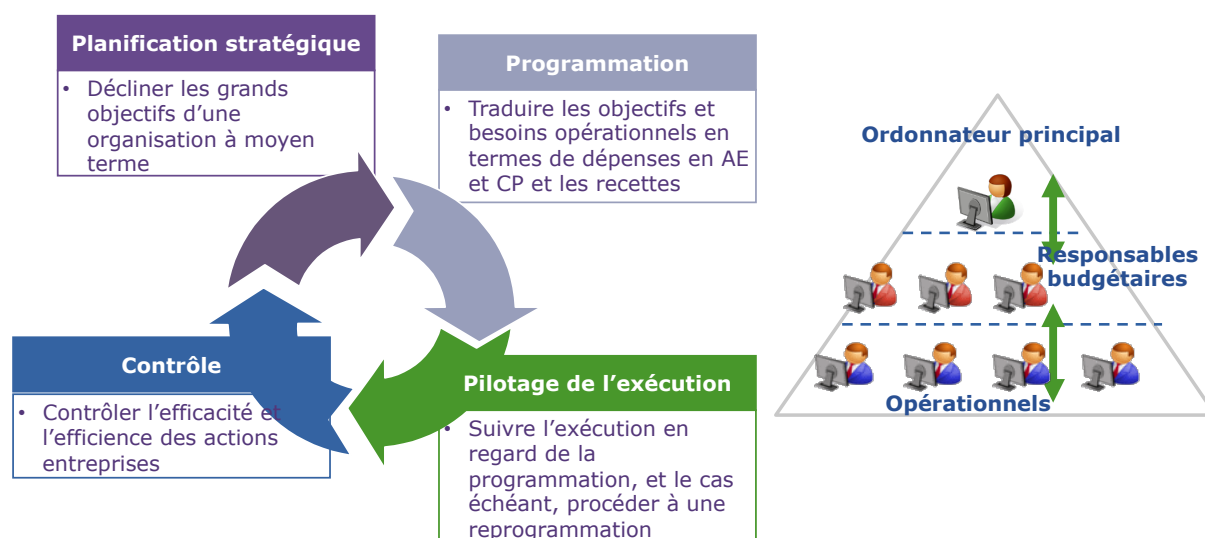
La programmation budgétaire

- ▶ **La programmation budgétaire** qui traduit **la stratégie** de l'organisme et ses missions dans la gestion opérationnelle sur la base d'un nouveau référentiel de **destinations** :
 - consiste, dans une perspective pluriannuelle et à une maille infra-annuelle :
 - en dépenses à **établir les besoins de financement** des activités des services de l'organisme **en AE et CP,**
 - et en recettes à **établir les prévisions de ressources** (subventions, ventes, financements externes ...)
 - est exprimée suivant les axes budgétaires retenus par l'organisme (nature, destination, organisation ...)
 - permet d'établir le budget de l'organisme et de définir le cadre de référence du pilotage budgétaire ;
 - repose sur un dispositif de **dialogue de gestion** entre les responsables budgétaires et les services opérationnels.

2. Concepts clés du décret GBCP

Le dialogue de gestion

- ▶ Le **dialogue de gestion** entre les responsables budgétaires et les responsables opérationnels au sein de l'organisme doit être **permanent**.



2. Concepts clés du décret GBCP

La qualité comptable

- ▶ **Le recours à des engagements juridiques (EJ)** qui traduisent les engagements fermes des organismes est le préalable nécessaire :
 - à la constatation d'un service fait indépendant de la réception de la facture ;
 - à la détermination sécurisée du compte de comptabilité générale (charge ou immobilisation) à partir de la nature de l'acquisition (nomenclature achat par exemple).
- ▶ **La comptabilisation du service fait en comptabilité générale** doit être réalisée au plus près du fait générateur (livraison) et donc indépendamment de la facture :
 - valorisation (montant en euros) du service fait sur la base de la réception des biens ou services ;
 - comptabilisation de la charge (ou immobilisation) en comptabilité générale lors de la certification du service fait par l'ordonnateur.

2. Concepts clés du décret GBCP

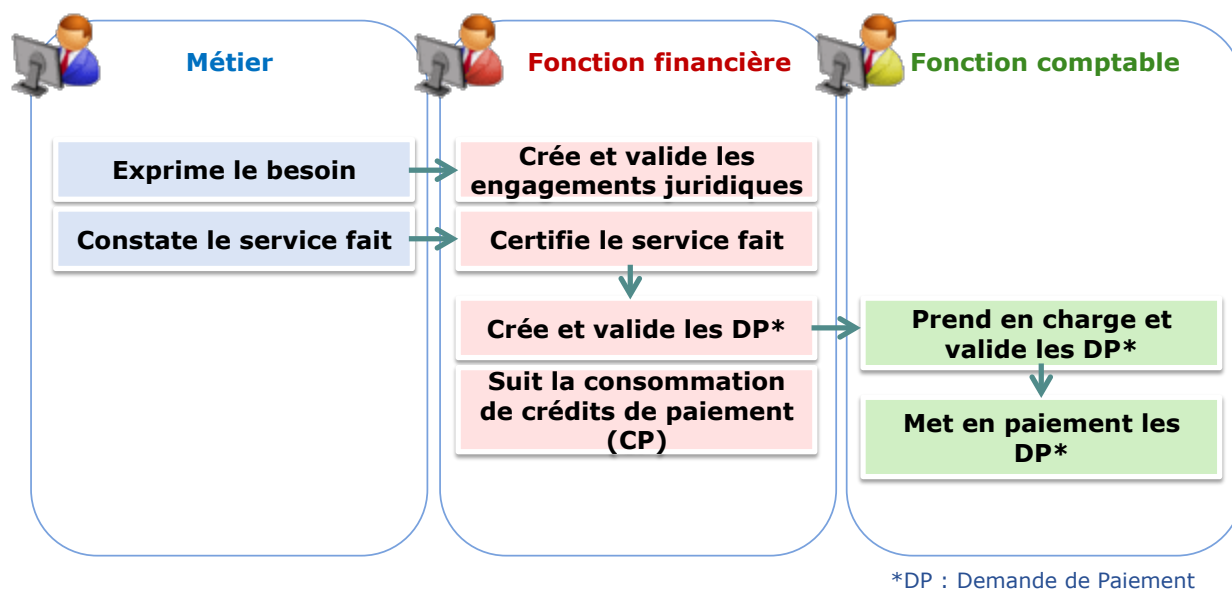
L'efficacité de la fonction financière

- ▶ **Les processus financiers peuvent être optimisés** par :
 - **la refonte des processus et la redistribution des rôles** des acteurs ;
 - **la simplification des contrôles** pour fluidifier les processus : suppression de la logique de blocage à chaque maillon de la chaîne de traitement, avec une finalité d'efficacité globale ;
 - **la mise en œuvre de la dématérialisation sur un périmètre étendu** (pièces budgétaires et comptables, pièces justificatives, validation des actes, échanges avec l'extérieur, etc.). Les bénéfices attendus sont notamment la réduction des délais de paiement, la réduction des coûts de fonctionnement et l'amélioration du service rendu.
 - **la mutualisation des traitements**, le cas échéant, via la mise en œuvre de centres de services partagés (notamment services facturiers) où les compétences seront regroupées.

2. Concepts clés du décret GBCP

L'efficacité de la fonction financière

► Exécution de la dépense : une clarification des acteurs et de leur fonction



2. Concepts clés du décret GBCP

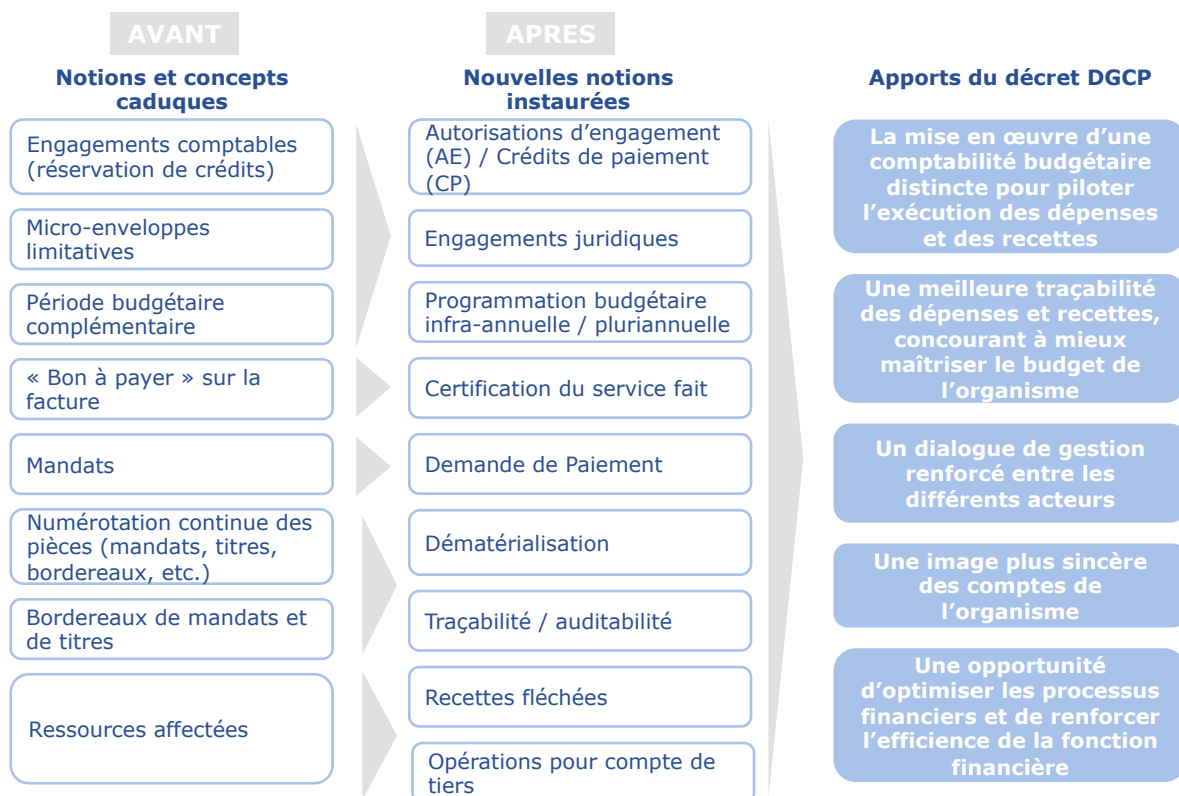
L'efficacité de la fonction financière

► Renforcement de la démarche de contrôle interne :

- mise en place de contrôles en fonction des risques et enjeux (contrôle hiérarchisé de la dépense, contrôle allégé en partenariat) ;
- suppression des contrôles redondants ;
- déclinaison sur tous les processus en fonction des spécificités de l'organisme.

2. Concepts clés du décret GBCP

Synthèse des changements de concepts budgétaires et comptables



2. Concepts clés du décret GBCP

Synthèse

► Lisibilité, transparence, qualité des comptes

- Adoption de modèles comptables et budgétaires normalisés (noms comptables et budgétaires).
- Affichage du budget et des comptes sur des critères partagés et lisibles par les publics non financiers (destinations budgétaires).
- Ancrage la gestion financière et comptable sur des concepts partagés (engagements juridiques, factures clients et fournisseurs...).

► Pilotage budgétaire, maîtrise de la dépense dès son déclenchement

- Programmation budgétaire pluriannuelle actualisée en continu permettant d'assurer la soutenabilité budgétaire (en substitution aux enveloppes limitatives plafonnant les paiements).
- Prépondérance des autorisations d'engagement, qui permettent de maîtriser la dépense lors de son déclenchement, sur les crédits de paiement qui permettent de piloter la trésorerie.

► Professionnalisation de la fonction financière et recentrage des services sur leur activité métier

- Mutualisation des activités financières (Achats, traitement des factures).
- Les services métiers expriment des besoins et constatent la livraison / réception du service fait.

Sommaire

1. La mise en œuvre du GBCP
2. Les concepts clés du GBCP
- 3. La lecture des budgets des établissements**

Les nouveaux concepts : illustration (1/2)

- ▶ Les exemples ci-dessous illustrent le lien et les décalages potentiels dans la programmation budgétaire pouvant résulter de l'écart entre AE et CP. Ils mettent en lumière à la fois :
 - le décalage entre AE et CP,
 - la consommation annuelle des AE,
 - la consommation pluriannuelle des CP (tranches annuelles de CP pour réaliser l'intégralité de l'AE),
 - le lien à opérer entre AE et CP.
- ▶ Trois exemples sont présentés :
 1. Une commande pour 100 envoyée et payée dans l'année 1.
 2. Un marché notifié en année 1 sur un montant ferme de 110, payé pour moitié en année 1 et pour moitié en année 2.
 3. Un marché à bon de commande notifié en année 1 avec un montant minimum de 200, et un paiement échelonné pour 100 de prestations en année 1, 100 de prestations en année 2 et 50 de prestations supplémentaires en année 3

Les nouveaux concepts : illustration (2/2)

	Année 1		Année 2		Année 3	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Cas 1	AE = CP	100	100			
Cas 2	AE ≠ CP	110	55	55		
Cas 3	AE ≠ CP	200	100	100	50	50
Total		410	255	155	50	50

La consommation de l'autorisation budgétaire d'AE de l'année 1 = engagements fermes pris vis-à-vis de tiers, dont les échéances (paiement) peuvent être :
 annuelles = 255 année 1
 ou pluriannuelles = 155 (année 2)

L'autorisation budgétaire de CP de chaque année correspond aux prévisions de décaissements pour honorer les AE prises en année 1

Une fois le montant minimum du marché atteint (engagement ferme générateur d'AE à la notification), les commandes de prestations supplémentaires donnent lieu à consommation supplémentaire d'AE et des CP correspondants lors du paiement

25

Les impacts sur le budget

- ▶ Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses ainsi que les emplois (article 7 du décret n°2012-1246).
- ▶ Le budget comprend :
 - Des autorisations en emplois
 - Des autorisations d'engagement ;
 - Des crédits de paiement :
 - Des prévisions de recettes
 - Un tableau présentant l'équilibre financier
 - Un compte de résultat et un tableau de financement prévisionnels
- ▶ Le budget se compose donc d'états relevant de la comptabilité budgétaire (emplois, AE et CP) et de la comptabilité générale (compte de résultat et tableau de financement)

26

La limitativité des crédits

- ▶ Les AE et les CP constituent les nouveaux supports de la limitativité annuelle des crédits, par enveloppes : fonctionnement, personnel et investissement (voir [tableau I GBCP en annexe](#)).
- ▶ A cette limitativité des crédits, il convient de rajouter les autorisations d'emplois votées au sein du budget
- ▶ Les recettes conservent leur caractère évaluatif
- ▶ La différence entre les prévisions de décaissements de CP et les prévisions d'encaissement de recettes constitue le solde budgétaire retracé dans le tableau 1 GBCP. Le solde budgétaire est donc un solde de trésorerie

27

L'équilibre budgétaire

- ▶ **A partir de janvier 2016**, l'équilibre du budget sera apprécié de la façon suivante (articles R719-60 et R719-61 du Code de l'éducation) :
 - Les conditions actuelles d'équilibre sur le compte de résultat prévisionnel et le tableau de financement restent en vigueur.
 - Une condition supplémentaire est introduite portant sur l'équilibre financier issu du [tableau II GBCP](#). Ce tableau explicite l'évolution de la trésorerie de l'établissement
 - **La variation prévisionnelle de la trésorerie** est donc désormais un élément d'appréciation de l'équilibre du budget
- ▶ Les conditions d'un éventuel prélèvement sur le fonds de roulement ou les réserves pour équilibrer le budget restent les mêmes, ainsi que les prérogatives du recteur en matière de contrôle budgétaire.

28

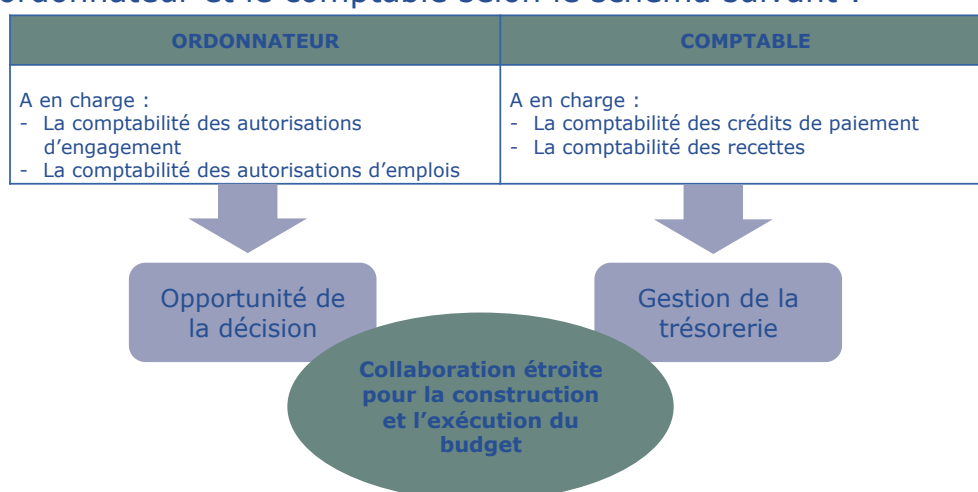
Les acteurs : la séparation ordonnateur/comptable

- ▶ L'exécution du budget relève exclusivement des ordonnateurs et des comptables publics (article 8 du décret n°2012-1246)
- ▶ Les deux fonctions sont incompatibles (article 9 du décret n°2012-1246)
- ▶ L'ordonnateur prescrit l'exécution des dépenses et des recettes. Il est seul juge de l'opportunité d'une décision
- ▶ Le comptable exécute les ordres de l'ordonnateur en tant que payeur et caissier après vérification de leur régularité. Il a seul la charge de manier les fonds et de tenir les comptes

29

Les acteurs : les nouveaux rôles

- ▶ La comptabilité budgétaire est tenue conjointement par l'ordonnateur et le comptable selon le schéma suivant :



30

Les apports de la GBCP : la pluriannualité (1/2)

- ▶ Développer la culture de la pluriannualité budgétaire : le croisement entre la stratégie exprimée dans le projet d'établissement et la programmation budgétaire est un point clé de la réforme GBCP.
- ▶ Objectifs principaux :
 - Développer une stratégie de formation et recherche
 - Décliner et chiffrer cette stratégie en programmation budgétaire
 - Planifier sa stratégie immobilière
 - Anticiper les investissements (renouvellements de matériels, développement de nouvelles activités)

31

Les apports de la GBCP : la pluriannualité (2/2)

- ▶ Afin d'assurer un pilotage budgétaire effectif il convient de se situer dans une perspective de moyen/long terme
- ▶ Outils :
 - La pluriannualité était jusqu'à présent essentiellement focalisée sur les opérations d'investissement et les contrats de recherche.
 - L'introduction de la notion d'autorisation d'engagement permet de retracer de manière pluriannuelle les engagements pris sur l'ensemble des dépenses. La pluriannualité est ainsi confirmée comme axe essentiel de préparation et d'exécution du budget.
- ▶ Exemples :
 - Mesurer l'impact financier des nouvelles constructions (logistique, gardiennage, fluides...)
 - Chiffrer les engagements pris dans des conventions de partenariats (participation à des réseaux de recherche par ex.)
 - Mesurer les impacts d'une offre de formation pluriannuelle

32

Les apports de la GBCP : la soutenabilité budgétaire

- ▶ La soutenabilité consiste à s'assurer que l'établissement sera en capacité d'honorer les engagements souscrits ou prévus et qu'il maîtrise les conséquences budgétaires de ses choix tant en cours d'année qu'au titre des exercices futurs
- ▶ Les outils prévus par le dispositif de la GBCP permettent une meilleure visibilité de la situation de l'établissement et de ses marges de manœuvre afin d'améliorer la connaissance de sa situation financière et de sa trajectoire :
 - Recensement de manière exhaustive des engagements fermes pris auprès des tiers grâce aux autorisations d'engagement
 - Construction d'un budget de caisse : visibilité directe sur la trésorerie.
 - Déploiement d'un plan de trésorerie infra annuel, identifier les points de tension, définir un encours de précaution.
 - Production d'informations sur l'ensemble des flux y compris sur les opérations pour compte de tiers (sécurité sociale étudiante, TVA...) : [tableau IV GBCP](#).

33

Des outils de pilotage renforcés (1/2)

- ▶ Connaissance de sa situation financière et de sa trajectoire :
 - Optimiser sa gestion de trésorerie, celle-ci devient un outil de pilotage stratégique à destination de la gouvernance : ex. des opérations de MOA de travaux, fortes consommatrices de trésorerie car nécessitant souvent une avance de l'établissement.
 - Connaître les opérations dites « fléchées » ([tableau III GBCP](#)) et la part correspondante de trésorerie « gagée », étant entendu que le fléchage est un outil d'analyse qui ne fait pas obstacle à une gestion fongible de la trésorerie, selon le principe d'unité de caisse.
 - Apprécier les disponibilités réelles de l'établissement et leur évolution prévisionnelle (voir [tableau II GBCP](#))
- ▶ Ces différents éléments contribuent à déterminer les marges de manœuvre de l'établissement et la soutenabilité de sa stratégie financière.

34

Des outils de pilotage renforcés (2/2)

- ▶ Connaissance fine des emplois, de la masse salariale et de leurs facteurs d'évolution :
 - Les emplois comme les crédits votés au budget sont limitatifs
 - Le Document de Prévision et de Gestion des Emplois et Crédits de Personnel (DPGECP) vient à l'appui de ce vote :
 - Document de prévision : décrit l'évolution des personnels ainsi que l'évolution de la masse salariale, notamment ses déterminants
 - Production obligatoire depuis le 1er janvier 2013, cadre adapté aux établissements : diffusion le 6 juin 2013 avec impératif de production pour le 1er juillet

- ▶ En mettant en lumière les facteurs d'évolution de la masse salariale et des effectifs, particulièrement pour la part décidée par l'établissement, le DPGEC permet à la gouvernance de disposer d'une visibilité directe sur les impacts et la soutenabilité de la politique RH.

35

GBCP

Conclusion

- ▶ La réforme GBCP renforce la dimension de pilotage budgétaire pluriannuel indispensable pour conduire une politique d'établissement et propose un ensemble d'outils d'aide à la décision aux élus et à la gouvernance
- ▶ Elle se traduit par un impact organisationnel important pour les établissements : nouveaux concepts, rôle des acteurs, renforcement du contrôle et de l'audit internes
- ▶ Elle invite à mettre en place des dispositifs permettant de fluidifier les processus et de se concentrer sur le pilotage et les actes à enjeu
- ▶ Compte tenu des impacts et des enjeux de la réforme, une préparation et une programmation des actions à mener sont indispensables dès à présent

3
6

Le solde budgétaire : tableau I GBCP

3
7

Pluriannualité : engagement juridique consommé dans l'exercice

Montant des prévisions de décaissements

AE et CP = montants limitatifs par enveloppes

Montant des prévisions d'encaissement

Encaissements – décaissements = solde budgétaire = besoin ou excédent de trésorerie

Dépenses			Montants	
	AE	CP		
Personnel				
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>				
Fonctionnement				
Intervention (le cas échéant)				
Investissement				
TOTAL DES DÉPENSES	A	B		
Solde budgétaire (excédent)			D1	

Recettes		Montants
Recettes globalisées		
Subvention pour charges de service public		
Autres financements de l'Etat		
Fiscalité affectée		
Autres financements publics		
Ressources propres		
Recettes fléchées		
Financements de l'Etat fléchés		
Autres financements publics fléchés		
Mécanismes fléchés		
Autres recettes fléchées		
C	TOTAL DES RECETTES	
D2	Solde budgétaire (déficit)	

L'équilibre financier: tableau II GBCP

Besoins (utilisation des financements)		Financements (couverture des besoins)	
Solde budgétaire (déficit)	D2	D1	Solde budgétaire (excédent)
Remboursements d'emprunts	(b1)	(b2)	Nouveaux emprunts
Opérations au nom et pour le compte de tiers (décaissements de l'exercice)	(c1)	(c2)	Opérations au nom et pour le compte de tiers (encaissements de l'exercice)
Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	(e1)	(e2)	Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e2)	(1)	(2)	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (=D1+b2+c2+e2)
Variation de trésorerie	(I)	(II)	Variation de trésorerie
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée</i>	<i>(a)</i>	<i>(a)</i>	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie disponible (non fléchée)</i>	<i>(d)</i>	<i>(d)</i>	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie disponible (non fléchée)</i>
TOTAL DES BESOINS	1 + I	2 + II	TOTAL DES FINANCEMENTS

opérations budgétaires (tableau 1)

opérations non budgétaires (exclues du tableau 1)

opérations ayant un impact sur la trésorerie

La variation de trésorerie :
- se détermine par différence entre (1) et (2),
- se décompose en (a) et (d),
- s'explique par D, (b), (c), (e).

= montant figurant au tableau III

= différence entre variation de trésorerie (I ou II) et (a)

décomposition de la variation de trésorerie

Les recettes fléchées : tableau III GBCP

Montant des encaissements et décaissements des opérations en cours et qui se poursuivront en N. Les montants correspondent aux encaissements et décaissements réalisés et projetés jusqu'au 31 décembre de l'exercice en cours.

Projection pluriannuelle de la réalisation en trésorerie des opérations fléchées :
N = exercice à venir

	Antérieures à N Non dénouées	N	N+1	N+2	N+3
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)					
Recettes fléchées (b)					
Financements de l'État fléchés					
Autres financements publics fléchés					
Mécénat fléché					
Autres recettes fléchées					
Dépenses sur recettes fléchées (c)					
Personnel (AE = CP)					
Fonctionnement					
AE					
CP					
Investissement					
AE					
CP					
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)		X			

X repris au tableau 2 d'équilibre financier en (a)

39

Les opérations pour compte de tiers : tableau IV GBCP

4
0

Montant des encaissements et décaissements des opérations en cours et qui se poursuivront en N. Les montants correspondent aux encaissements et décaissements réalisés et projetés jusqu'au 31 décembre de l'exercice en cours.

Projection pluriannuelle de la réalisation en trésorerie des opérations pour le compte de tiers:
N = exercice à venir

	Antérieures à N Non dénouées	N	N+1	N+2	N+3
Encaissement sur opérations réalisées au nom et pour compte le de tiers					
Décaissement sur opérations réalisées au nom et pour le compte de tiers					
Solde en trésorerie des opérations pour compte de tiers		x			

X : repris au tableau 2 d'équilibre financier en c

Présentation de la Gestion budgétaire et comptable publique

	Intitulé du tableau	Périmètre	Soumission au CA
1	Tableau emplois	budget de l'établissement	Pour vote
2	Tableau autorisations budgétaires	budget principal budget annexe budget agrégé SIE budget de l'établissement	Pour vote
3	Tableau dépenses par destination + recettes par origine	budget principal budget agrégé budget de l'établissement	Pour information
4	Tableau équilibre financier	budget de l'établissement	Pour vote
5	Tableau opération pour compte de tiers	budget de l'établissement	Pour information
6	Situation patrimoniale (tableau compte de résultat - tableau de financement)	budget principal budget annexe budget agrégé SIE budget de l'établissement	Pour vote
7	Tableau plan de trésorerie	budget de l'établissement	Pour information
8	Tableau des opérations liées aux recettes fléchées	budget principal budget agrégé budget de l'établissement	Pour information
9	Tableau agrégé des opérations pluriannuelles	budget de l'établissement	Pour vote
10	Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmation	budget de l'établissement	Pour information
11	Tableau UMR	-	Pour information

15/12/2015

4

L'existence de deux budgets : AE/CP

La comptabilité budgétaire repose désormais sur deux notions fondamentales :

**Les autorisations d'engagement
(AE)**

**Les crédits de paiement
(CP)**

- Les **autorisations d'engagement (AE)** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pendant l'exercice
- Les **crédits de paiement (CP)** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'exercice

15/12/2015

5

L'existence de deux budgets : AE/CP

- **Le budget annuel de l'établissement est obligatoirement :**
 - **exprimé en AE et CP** suivant 3 enveloppes limitatives (fonctionnement, personnel, investissement) et **en prévisions de recettes** ;
 - **présenté par destination pour les dépenses** (le cas échéant par origine pour les recettes).
- Les **engagements juridiques** (commande, marché, contrat, ...) consomment les AE et peuvent se dénouer sur plusieurs années.
- Les **paiements**, qui consomment les CP, peuvent être réalisés sur l'exercice de souscription de l'EJ et sur les exercices ultérieurs.
- Les recettes sont comptabilisées lors de leur **encaissement** sur facture émise.

15/12/2015

6

L'importance de l'engagement juridique

L'engagement juridique est l'acte par lequel l'organisme constate à son encontre une obligation de laquelle il résultera une dépense. Il doit respecter les limites de l'autorisation budgétaire (AE)

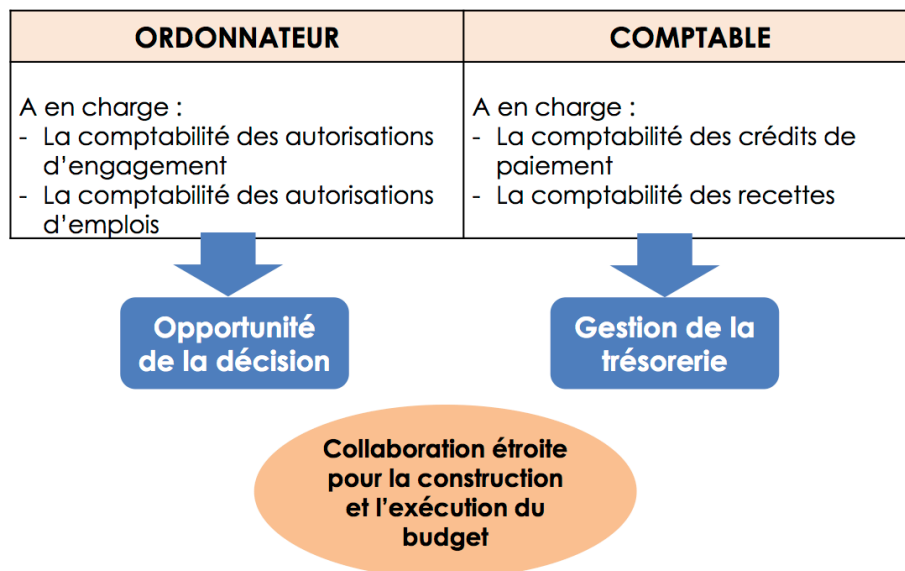
- Le bon de commande ne doit plus être conçu comme un document financier permettant de réserver des crédits, **c'est AVANT TOUT un document juridique contractuel qui engage l'établissement et CONSOMME les AE, donc le budget.**
- De cette capacité à formaliser nos engagements découlera ou non une consommation immédiate d'AE.

15/12/2015

7

La tenue de la comptabilité budgétaire

La comptabilité budgétaire est tenue conjointement par l'ordonnateur et le comptable selon le schéma suivant :



8

La tenue de la comptabilité budgétaire

Traduction de cette étroite collaboration sur le processus budgétaire :

- Lors de **l'élaboration budgétaire**, il faut impérativement distinguer :
 - **AE = CP** : les engagements de l'année qui donneront lieu à des décaissements de l'année
 - **AE ≠ CP** : les engagements qui donneront lieu à des décaissements sur plusieurs exercices
- En phase **d'exécution budgétaire** :
 - l'AC est responsable de la comptabilité budgétaire des crédits de paiement
 - L'ordonnateur est responsable de la comptabilité budgétaire des engagements
 - Nécessite pour AC et ordonnateur une connaissance, en amont, des opérations d'encaissement et de décaissement de l'exercice

9

Mise en place d'un plan de trésorerie

La comptabilité budgétaire devient une **comptabilité de caisse**

La trésorerie prend un sens nouveau et devient l'enjeu essentiel de sécurisation financière de l'établissement.

En matière budgétaire :

- La construction du budget annuel et pluriannuel repose sur une analyse de la trésorerie pluriannuelle : **nécessite donc des capacités de chiffrage et d'analyse prospective.**
- Le pilotage du budget nécessite une maîtrise des flux (décaissement et encaissement) afin de les prévoir et anticiper en amont.
- Le pilotage des CP doit permettre une **gestion optimisée de la trésorerie.**

10

Autonomie des comptabilités budgétaire et générale

En comptabilité budgétaire, la différence entre les recettes et les dépenses (crédits de paiement) encaissées et décaissées sur un exercice permet de dégager **le solde budgétaire**.

En comptabilité générale, la différence entre les charges et les produits comptabilisés sur un exercice permet de dégager **le résultat patrimonial**.

Par conséquent, le solde budgétaire et le résultat patrimonial ne sont pas tenus d'être égaux



11

Sommaire

1. La mise en œuvre du GBCP
2. Les concepts clés du GBCP
3. La lecture des budgets des établissements
- 4. L'accompagnement proposé par les ministères financiers**

4. Accompagnement proposé par les ministères financiers L'offre de service



4. Accompagnement proposé par les ministères financiers

Les supports (disponibles sur RSE et sur le site de la performance publique)

Un ensemble d'outils utiles pour la compréhension et la mise en œuvre du nouveau modèle de gestion sont mis à la disposition des organismes.

Kit Communication	Kit Projet	Kit Organisation
Pour concourir à la conduite du changement du projet GBCP	Pour accompagner les responsables de projet dans leurs démarches	Pour identifier les adaptations à apporter à l'organisation pour la mise en œuvre du décret GBCP
Contenu	Contenu	Contenu
Le kit présente :	Le kit présente :	Le kit présente :
<ul style="list-style-type: none">• les éléments clés du nouveau modèle de gestion découlant de l'application du décret GBCP.	<ul style="list-style-type: none">• des rappels sur le contexte du décret GBCP ;• les étapes-clés de la gestion de projet ;• les facteurs clés de succès du projet GBCP.	<ul style="list-style-type: none">• le nouveau modèle de gestion et l'organisation sous-jacente ;• une proposition de démarche pour l'évaluation des écarts et la définition d'une organisation cible.

4. Accompagnement proposé par les ministères financiers

Les supports (disponibles sur RSE et sur le site de la performance publique)

Principes de Bascule	Supports de Formation	Fiches thématiques
Pour réaliser la transition vers le nouveau modèle de gestion et assurer la bascule des opérations dans le SI GBCP	Pour former les contributeurs au projet GBCP	Développer des thèmes porteurs d'intérêts particuliers
Contenu	Contenu	Contenu
Le kit présente :	Le kit comprend :	
<ul style="list-style-type: none">• le nouveau cadre de référence• le calendrier de la bascule• la démarche de collecte et la reprise des données	<ul style="list-style-type: none">• des supports de formation reprenant le contenu du DPG pour chaque domaine en l'illustrant d'exemples et en insistant sur les nouveaux processus et les impacts organisationnels.	<ul style="list-style-type: none">• Elaboration du budget• Fiche « Ressources affectées »• Fiche « Opérations pour compte de tiers »• Fiche « Restitutions budgétaires et comptables transitoires au format GBCP »• Fiche TVA• etc.

4. Accompagnement proposé par les ministères financiers

La plateforme collaborative « GBCP 2016 »

Page de connexion

Un lien pour demander l'accès à la plateforme collaborative

Un accès login pour accéder à la plateforme collaborative

Un fil présentant les actualités récentes

Un espace pour consulter et télécharger les documents GBCP de référence

Rejoignez la communauté GBCP

Envoyer un mail

L'actualité

Le questionnaire de maturité GBCP

Il vise à mesurer la maturité des organismes par rapport à la cible GBCP afin d'identifier les besoins en termes d'accompagnement et les actions prioritaires à mettre en œuvre.

Questionnaire de maturité

Prochaines publications

Une version actualisée du DPG sera publiée à l'automne.

La documentation

Référentiel fonctionnel

- Référentiel fonctionnel de mise en œuvre des titres I et III du décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) dans les organismes - mise à jour en octobre 2013
- Notice d'accompagnement au référentiel fonctionnel - mise à jour en novembre 2013
- Tableaux annexés au référentiel fonctionnel - mise à jour en octobre 2013
- Grille de recueil des observations - mise à jour en juillet 2013

Dossier de prescription générale

- Présentation générale
- Budget
- Dépense

4. Accompagnement proposé par les ministères financiers

La plateforme collaborative « GBCP 2016 »

Page d'accueil

Un fil d'actualité présentant les publications récentes sur l'espace

Un calendrier affichant les différents événements (rencontres, formations...)

Un espace personnel avec vos renseignements

Les différents groupes thématiques auxquels vous appartenez

Accueil | Groupes | Contacts | Messages | Découverte | Apps

Rechercher

Martin Salomon

14 Groupes | 20 Contacts | 192 Contenus

Mes applications

- Gestionnaire des listes de mots-clés
- Banque documentaire
- Administration GBCP
- Indicateurs
- Groupes de travail
- Calendrier
- Questions et Réponses
- Archives
- Mes groupes
- Vie du Réseau
- Projets

DERNIERS UTILISATEURS CONNECTÉS

MON FLUX D'ACTIVITÉS

Thierry Juda a créé un article

Version de travail du document règles d'usage

30/09/2014 14:27 voir l'article Pilotage projet plateforme GBCP 2016

Partager Je recommande commenter

Frédéric Crespo : Compléter son profil : Oui !
Peut être préciser :

photo de la personne (et non un avatar) de bonne qualité où on distingue bien la personne

... Lire la suite

30/09/2014 15:03

Répondre à ce commentaire...

Tiphaine de Lourtioux a modifié sa photo. 30/09/2014 14:50

Martin Salomon a publié une question

Question CHSA_23/09

Non résolue 3 Réponses

Mon calendrier

Septembre 2014

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12

Contacts en ligne

4. Accompagnement proposé par les ministères financiers

Contacts

Contactez l'équipe projet GBCP des ministères financiers



Réseau social d'entreprises GBCP2016 : <http://gbcp2016.finances.gouv.fr/>



Contact email pour toute question ou informations complémentaires :
gbcp.accompagnement@finances.gouv.fr